Municipalité
de Fiez

PREAVIS MUNICIPAL N° 05/2026
Budget pour l'année 2027

présenté au Conseil général de Fiez,
dans sa séance du 15 décembre 2026

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères,

Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget de fonctionnement 2027 de la Commune de Fiez.

Le budget 2027 se présente comme suit :

Total des charges	CHF	2'734'940.-
Total des revenus	CHF	2'580'004.-
Excédent de charges	**CHF**	**154'936.-**

Le budget détaillé et annoté peut être consulté dans le document joint.

Préambule

Le budget proposé a été élaboré sur la base des comptes 2025, du budget 2026 et selon le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2. Il a été également tenu compte de toutes les informations transmises par le canton et des budgets des associations et ententes intercommunales.

Pour rappel, toutes les communes vaudoises doivent tenir leurs comptes selon ce modèle au plus tard pour l'exercice 2027. Pour permettre la comparaison, le budget 2026 et les comptes 2025 ont été reportés dans le document présenté.

Le présent préavis est soumis en application des textes suivants :

- **Loi sur les communes (LC)** : le Conseil général délibère sur le budget (art. 4 al. 1 ch. 2 LC).
- Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) :
  - art. 2 : gestion selon les principes de légalité, d'emploi économe des fonds et d'équilibre budgétaire ;
  - art. 5 et 6 : la Municipalité établit le budget, qui comprend les charges et revenus courants, y compris les amortissements obligatoires ;
  - art. 7 : un centre budgétaire distinct est ouvert pour chaque tâche financée par une taxe affectée (eau, épuration, déchets) ;
  - art. 12 : le budget adopté est soumis au visa du Préfet au plus tard le 31 décembre ;
  - art. 18 et 19 : le plan des dépenses d'investissements est présenté avec le budget, sans être soumis au vote.
- Règlement du Conseil général de Fiez, pour la procédure d'examen par la commission de gestion.

Les données MCH2 du budget adopté seront transmises à l'Administration cantonale via sa plateforme au plus tard le 31 décembre 2026 (Canton de Vaud – budgets communaux).

Lecture du budget MCH2

Le budget est présenté selon deux classifications :

- **par fonction** (tâches publiques, de 0 Administration générale à 9 Finances et impôts) ;
- **par nature** (type de charge ou de revenu), sous forme d'un compte de résultats à trois niveaux : exploitation, financier et extraordinaire.

Le modèle MCH2 introduit des **imputations internes** (natures 39 et 49), qui répartissent des coûts entre fonctions, par exemple les charges du personnel administratif, les charges de la grande salle ou la part des déchets de voirie. Elles augmentent à la fois les charges et les revenus, sans effet sur le résultat.

Résultat global

Le budget 2027 prévoit un excédent de charges de **CHF 154'936.20**, en augmentation de CHF 66'271.20 par rapport au budget 2026.

Les charges progressent de CHF 109'397.50 (+4,2 %) et les revenus de seulement CHF 43'126.30 (+1,7 %).

	Budget 2027 (CHF)	Budget 2026 (CHF)	Comptes 2025 (CHF)
Total des charges	2'734'940.00	2'625'542.50	3'054'321.11
Total des revenus	2'580'003.80	2'536'877.50	3'065'591.59
Résultat	**-154'936.20**	**-88'665.00**	**+11'270.48**

Compte de résultats à trois niveaux

Niveau (CHF)	Budget 2027 (CHF)	Budget 2026 (CHF)	Comptes 2025 (CHF)
Résultat d'exploitation	-426'846.20	-392'835.00	-496'880.69
Résultat financier	+271'910.00	+304'170.00	+389'069.17
Résultat opérationnel	**-154'936.20**	**-88'665.00**	**-107'811.52**
Résultat extraordinaire	0.00	0.00	+119'082.00
Résultat total	**-154'936.20**	**-88'665.00**	**+11'270.48**

L'activité courante de la Commune n'est pas couverte par ses revenus d'exploitation ; elle est en partie compensée par le revenu des immeubles et des capitaux (résultat financier).

Les revenus fiscaux sont reconduits à CHF 981'500, au même niveau que le budget 2026. Pour rappel, le taux d'imposition fait l'objet d'un arrêté d'imposition distinct.

Commentaires par fonction et par nature

La hausse du déficit (+CHF 66'271) s'explique principalement par la baisse des revenus de la péréquation.

Charges nettes par fonction

Fonction	Charges nettes Budget 2027 (CHF)	Charges nettes Budget 2026 (CHF)	Écart (CHF)
0 Administration générale	176'541.20	165'205.00	+11'336.20
1 Ordre et sécurité publics	92'910.00	94'770.00	-1'860.00
2 Formation	338'705.00	362'090.00	-23'385.00
3 Culture, sports et loisirs, Église	97'980.00	92'460.00	+5'520.00
4 Santé	6'480.00	4'510.00	+1'970.00
5 Prévoyance sociale	79'170.00	55'060.00	+24'110.00
6 Trafic et télécommunications	117'610.00	109'072.50	+8'537.50
7 Environnement et aménagement	18'050.00	13'750.00	+4'300.00
8 Économie publique	4'850.00	8'300.00	-3'450.00
9 Finances et impôts	-777'360.00	-816'552.50	+39'192.50
Total (excédent de charges)	**154'936.20**	**88'665.00**	**+66'271.20**

Charges nettes = charges moins revenus de la fonction ; un montant négatif est un revenu net.

Principaux écarts

- **0 Administration générale** : les charges de personnel passent de CHF 206'770 à CHF 237'610. La hausse est due au travail de la secrétaire communale pour la commune de Grandevent. Cette prestation est refacturée à Grandevent soit CHF 26'488.80 de nouveaux revenus.
- **2 Formation** : baisse de CHF 23'385, due surtout à la participation au groupement scolaire secondaire (CHF 84'150 contre CHF 115'180) et aux frais de transport des élèves (CHF 76'470 contre CHF 83'400), selon les montants transmis par l'ASIGE. En sens inverse, les frais d'administration des écoles (CHF 27'290 contre CHF 15'410) et les charges de l'immeuble de l'UAPE (CHF 31'725 contre CHF 12'250, avec l'amortissement et les intérêts de l'aménagement) augmentent.
- **5 Prévoyance sociale** : la contribution « socle et prestations » au RAdEGE de CHF 21'800 est maintenant attribuée à ce poste, alors que dans les exercices précédents elle était comprise dans les postes du pré et du para-scolaire.
  L'imputation de CHF 5'000 pour les mesures sociales liées à la taxe déchets (exemption des mineurs) est aussi une nouvelle répartition.
- **6 Trafic** : imputation des déchets de voirie (CHF 4'200), désormais à la charge de l'impôt, achat de matériel pour le local de voirie (CHF 5'000 contre CHF 2'000) et participation aux transports publics (CHF 25'100 contre CHF 23'150).
- **9 Finances et impôts** : les revenus de péréquation baissent de CHF 37'470 (péréquation des ressources CHF 440'500 contre CHF 466'510 ; compensation des besoins CHF 56'850 contre CHF 68'310), selon les montants communiqués par le Canton (NPIV).

Par nature

- **Charges de biens et services** : CHF 480'295 (+ CHF 44'280).
- **Amortissements du patrimoine administratif** : CHF 183'840 (- CHF 21'660), notamment parce que l'amortissement du bâtiment de la grande salle et des appartements (CHF 41'790 au total) est désormais réparti entre le patrimoine administratif (CHF 12'540) et le patrimoine financier (CHF 29'250, comptabilisés en charges financières). Le nouvel amortissement de l'aménagement de l'UAPE (CHF 7'500) compense en partie cette baisse.
- **Charges de transfert** : CHF 1'332'670 (- CHF 27'850). Elles représentent près de la moitié des charges et sont en grande partie fixées par des tiers (Canton, associations intercommunales).
- **Charges financières** : CHF 119'240 (+ CHF 13'170), dont CHF 29'250 d'amortissement du patrimoine financier (appartements).

Services autofinancés : eau, épuration et déchets

Les trois services sont présentés à l'équilibre, comme l'exige la loi, mais seule l'épuration est équilibrée par ses propres taxes. L'eau et les déchets ne le sont qu'en puisant dans leurs réserves.

Principe d'équilibre

Ces trois tâches sont financées par des taxes affectées, selon le principe de causalité (l'usager paie le coût du service). Chacune fait l'objet d'un centre budgétaire distinct (art. 7 RCCom). Selon le modèle MCH2, ces financements spéciaux doivent être équilibrés : les charges sont couvertes par les recettes. Un excédent est attribué au fonds du service ; un déficit est prélevé sur ce fonds. Il ne peut pas être reporté sur l'impôt.

Service (budget 2027)	Charges d'exploitation (CHF)	Taxes des usagers (CHF)	Autres revenus(CHF)	Fonds (CHF): attribution (+) / prélèvement (-)
71 Eau potable	54'310.00	45'000.00	500.00	**-8'810.00**
72 Épuration	61'250.00	69'000.00	12'000.00	**+19'750.00**
73 Déchets	61'230.00	27'000.00	20'200.00	**-14'030.00**

71 – Approvisionnement en eau

Le service de l'eau présente un **déficit structurel de CHF 8'810**, couvert par un prélèvement sur le fonds de réserve (CHF 610 au budget 2026, CHF 13'046 aux comptes 2025).

- **Charges : CHF 54'310 (+CHF 8'200).** Les charges sont stables par rapport aux exercices précédents. A noter que la contribution au but optionnel de l'eau de l'ACRG reste un poste important qui affecte notablement les charges, donc le prix de l'eau (forfait et consommation obligatoire : CHF 14'000.-).
- **Revenus : CHF 45'500.**
- **Mesure :** la Municipalité prépare un nouveau tarif de l'eau, soumis à l'avis du surveillant des prix. Il entrera en vigueur dès son approbation et doit permettre de rétablir l'équilibre du service sans prélèvement sur le fonds.

72 – Traitement des eaux usées (épuration)

L'épuration est **équilibrée par ses propres recettes** et dégage un excédent de CHF 19'750, attribué à la réserve affectée.

- **Charges : CHF 61'250.** La participation à la STEP intercommunale Fiez–Fontaines–Grandevent baisse à CHF 41'260 (CHF 46'800 au budget 2026), selon le montant transmis par la STEP. S'y ajoutent l'entretien des collecteurs (CHF 5'000) et le personnel imputé (CHF 14'990).
- **Revenus : CHF 81'000.** Taxes périodiques CHF 69'000 et remboursement par la STEP du personnel communal CHF 12'000. Aucune taxe de raccordement n'est prévue.
- **Appréciation :** l'attribution annuelle à la réserve (CHF 17'823 en 2025, CHF 19'750 en 2027) constitue le moyen nécessaire au renouvellement futur des collecteurs et de la STEP. Elle répond au principe de causalité fixé par la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 60a LEaux).

73 – Gestion des déchets

Le service des déchets présente un **déficit structurel de CHF 14'030**, couvert par un prélèvement sur la provision. Ce déficit était de CHF 22'870 au budget 2026 et de CHF 15'601 aux comptes 2025.

- **Charges : CHF 61'230** (+CHF 3'360). Participation à la déchetterie CHF 41'980 (montant transmis par la déchetterie), enlèvement et élimination des ordures CHF 11'000, déchets carnés CHF 1'000, personnel imputé CHF 7'250.
- **Taxes : CHF 27'000.** Taxe forfaitaire CHF 17'000 et rétrocession de la taxe au sac par STRID CHF 10'000.

- **Imputations à la charge de l'impôt** : CHF 12'200. Avec le MCH2, trois coûts qui ne relèvent pas des ménages sont désormais refacturés au budget général :
    - mesures sociales (exemptions) : CHF 5'000, fonction 5 ;
    - déchets de voirie et des lieux publics : CHF 4'200, fonction 6 ;
    - déchets des services communaux : CHF 3'000, fonction 0.

Ces imputations sont conformes au droit : l'impôt peut financer les déchets de voirie et des services publics, et les communes doivent prévoir des mesures d'accompagnement, notamment pour les familles (art. 30a al. 3 LGD). En revanche, les coûts des déchets urbains doivent être financés par des taxes, dont **au moins 40 % par une taxe proportionnelle à la quantité** (taxe au sac) (art. 30a al. 1 et 2 LGD).

Les coûts des déchets urbains à couvrir s'élèvent à CHF 46'030 (charges moins remboursements et imputations). Les taxes, mesures sociales comprises, en couvrent CHF 32'000, soit environ 70 %. Le solde de CHF 14'030 provient de la provision. Le prélèvement réduit chaque année la provision : la Municipalité réexaminera le montant de la taxe forfaitaire en vue de l'exercice 2028 si le solde du fonds ne permet plus de couvrir l'écart.

Amortissements, investissements et autofinancement

Le budget dégage une marge d'autofinancement indicative d'environ **CHF 25'800**, positive malgré le déficit comptable.

Élément (CHF)	Budget 2027
Résultat total	-154'936.20
+ Amortissements du patrimoine administratif (33)	183'840.00
+ Attributions aux financements spéciaux (35)	19'750.00
- Prélèvements sur les financements spéciaux (45)	-22'840.00
Marge d'autofinancement	**25'813.80**

Cette marge mesure les liquidités que le fonctionnement courant dégage pour financer les investissements et rembourser la dette. Elle reste faible au regard des amortissements annuels et ne couvre qu'une petite part des investissements prévus en 2027 (rénovation de la route du centre du village vers Grandson), qui devront être financés en majeure partie par l'emprunt.

Les amortissements sont calculés selon les tableaux en vigueur. Le principal poste est le collège de l'Arnon (CHF 113'600 par an).

Conformément aux art. 18 et 19 RCCom, le plan des dépenses d'investissements 2027–2031 est présenté en annexe. Il n'est pas soumis au vote : chaque investissement fera l'objet d'un préavis distinct (art. 14 RCCom), sauf les dépenses de moins de CHF 20'000 portées au budget (art. 15 RCCom).

Conclusion

Le budget 2027 reste déficitaire, principalement en raison de charges de transfert fixées par des tiers et d'une baisse des revenus de péréquation. La Municipalité poursuivra une gestion rigoureuse des dépenses maîtrisables et le rééquilibrage des services de l'eau et des déchets.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fiez,

- vu le préavis municipal n° 05/2026 relatif au budget 2027,
- ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le budget de l'année 2027 est adopté tel que présenté, soit :

Total des charges	CHF	2'734'940.-
Total des revenus	CHF	2'580'004.-
Excédent de charges	**CHF**	**154'936.-**

Article 2 : de prendre acte du plan des dépenses d'investissements 2027–2031

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

S. Deriaz S. Natali Wimmer